



N° ELECT-2020-04

**ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRETE N° ELECT-2020-01 DU 20 AOUT 2020
FIXANT LES MODALITES D'ORGANISATION DES ELECTIONS ET DES
DESIGNATIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE GUADELOUPE**

LA PRESIDENTE

VU :

- La loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Le décret 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifié,
- L'arrêté de la Présidente du Centre de Gestion n° ELECT-2020-01 du 20 août 2020 fixant les modalités d'organisation des élections et des désignations au Conseil d'Administration du Centre de Gestion

Considérant que pour prendre en compte l'ensemble des effectifs au 1^{er} juillet 2020, il est nécessaire de modifier les articles 5 et 6 de l'arrêté n° ELECT-2020-01 du 20 août 2020,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'article 5 de l'arrêté n° ELECT-2020-01 du 20 août 2020 visé ci-dessus est modifié en ses alinéas 4 et 5 comme ci-après :

« Les listes électorales font l'objet, le 17 septembre 2020 au plus tard, d'une publicité par voie d'affichage dans les locaux du Centre de Gestion.

La liste électorale des représentants des établissements publics locaux affiliés peut faire l'objet d'une actualisation jusqu'au 05 octobre 2020 ».

Les 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} alinéa de l'article sont inchangés.

ARTICLE 2 : L'article 6 de l'arrêté n° ELECT-2020-01 du 20 août 2020 visé ci-dessus est modifié en ses alinéas 1 et 2 comme suit :

« Les réclamations relatives aux listes électorales sont adressées à la commission le 24 septembre 2020 au plus tard.

La commission statue et notifie sa décision aux intéressés le 02 octobre 2020 au plus tard ».

N° ELECT-2020-04

Le 3^{ème} alinéa de l'article 6 est inchangé.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services du Centre de Gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de Guadeloupe et affiché dans les locaux du Centre de Gestion.

Basse-Terre, le 14 septembre 2020

La Présidente du CDG



Denise BLEUBAR

La Présidente du CDG

. Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de deux mois à compter de sa publicité Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.